

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Il faut rouvrir le quai des Bergues à la circulation !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa réponse à la QUE 439 en date du 9 mars 2016 relative à la fermeture partielle du quai des Bergues, le Conseil d'Etat répondait que : « ce projet fera l'objet d'une procédure d'enquête publique et d'autorisation de construire et devra se conformer aux dispositions en vigueur concernant la compensation des places de stationnement supprimées ».

Dans cette même QUE 439, une question précise sur la création d'une zone 20 à l'heure entre la rue de Coutance et la rue Rousseau avait été posée, sans réponse du Conseil d'Etat.

En février 2017, la Ville de Genève démarrait les travaux de réaménagement du quai des Bergues en trois zones. La première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Coutance.

La circulation a été interrompue de manière appropriée dans chaque zone, conformément au planning des travaux. Toutes les places de stationnement ont été supprimées durant les phases de travaux.

Ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante du chiffre d'affaires.

Il s'agit donc d'un préjudice économique pour le commerce local déjà mis à mal avec la concurrence des commerces de nos voisins français et le tourisme d'achat dû au franc fort.

Le chantier a terminé sa phase initiale de travaux relative à la mise en sécurité du quai des Bergues. La 2^e phase de travaux doit encore être validée par le département, suite à la mise à l'enquête publique.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) A la lumière de ces faits nouveaux, le canton envisage-t-il de rouvrir à la circulation l'entier du quai des Bergues en raison de la fin de la 1^{re} étape du chantier et ceci très rapidement pour ne pas pénaliser les commerçants ?*
- 2) Le canton, conformément à la loi 11409, votée par le Grand Conseil le 28 janvier 2016, envisage-t-il de remettre toutes les places de parking existant avant les travaux, soit les places de stationnement pour les vélos, les motos, les cases jaunes pour le stationnement des livraisons, les places de stationnement pour les voitures privées, etc. – donc à l'identique qu'avant les travaux de février 2017–, et d'ainsi faire appliquer la loi ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Préalablement, il convient de préciser que le projet de réaménagement du quai des Bergues est de la compétence de la Ville de Genève. Il est toutefois mené en étroite collaboration avec le canton, qui s'assure que le projet est discuté avec les riverains et qu'il est conforme à la loi, en particulier la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée. En effet, ce projet doit respecter la priorité aux modes doux et aux transports collectifs, qui prévaut dans l'hypercentre. Sur ce dernier point, il convient de souligner que ce sont 6 lignes structurantes du réseau TPG qui empruntent la rue de Coutance et qu'à l'heure de pointe, 110 véhicules (bus et trams confondus) y circulent par heure dans les deux sens, soit un véhicule toutes les 30 secondes. Il est donc essentiel d'assurer une priorité absolue à cet axe de transport public majeur du canton (22,1 millions de voyageurs transportés par an).

La fermeture du quai des Bergues a été demandée par la Ville de Genève pour mener à bien la démolition de l'encorbellement du quai. Cette fermeture totale permet de réaliser ces travaux en toute sécurité et dans un laps de temps optimal. Une fois cette étape terminée et à l'initiative de la Ville de Genève, le quai pourra être ouvert de nouveau en attendant les travaux de réaménagement du quai, qui nécessiteront – semble-t-il – de nouveau sa fermeture, ce qui permettra entre autres de minimiser la durée des travaux.

Comme pour tous les projets conduits par des tiers, le canton est le garant de l'application des lois. Ce projet ne fait bien évidemment pas exception et devra en particulier respecter la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée tout comme la loi sur l'application de la législation fédérale sur la circulation routière en matière de compensation du stationnement.

Plus précisément, le bilan du stationnement est le suivant :

Type de places	Avant*	Après	Commentaires
Horodateurs	40	39	12 en surface et 27 dans le futur parking privé ouvert au public Mont-Blanc Centre.

* Situation avant la démolition de l'encorbellement du pont

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP